POUR UN MEILLEUR ACCES AUX SOINS

- **Rendre obligatoire pour tous les retraités une couverture complémentaire santé,** comme pour les actifs, avec un socle minimal de garanties de qualité, adaptés à leurs besoins.

- **Prendre en charge les cotisations de tous retraités à la complémentaire santé,** par l'instauration d'une mesure fiscale et **revaloriser le plafond d'accès à l'ACS.**

- **Prendre sans délai des mesures efficaces pour mieux répartir les médecins sur le territoire français et réduire les délais de rendez-vous,** les inciter à s'installer dans les zones délaissées. En contrepartie les patients **doivent honorer et respecter leur rendez-vous, ceux-ci doivent être annulés systématiquement en cas d'empêchement.**

- **Mettre en place un cadre national** plus précis concernant **les dépassements d'honoraires médicaux,** afin d'en limiter **les montants excessifs.**

- **Prendre mieux en charge les soins des personnes âgées,** par une coordination entre médecine de ville, hôpital, maison de retraite, par la création de filières spécifiques dans les hôpitaux, par l'amélioration de leur retour à domicile après une hospitalisation.

POUR MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PERSONNES DEPENDANTES ET LES SOULAGER DU POIDS FINANCIER REPOSANT SUR ELLES

- **Augmenter l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), à domicile et en établissement.**

- **Supprimer l'inégalité de traitement entre assurés,** résultant de la diversité des pratiques des départements attribuant l'APA.

- **Baisser d'urgence le coût du reste à charge des maisons de retraite pesant sur le résident,** en revalorisant le montant des aides sur tous les frais d'hébergement.

- **Intensifier le soutien aux aidants, en** prenant en compte la réforme qui prévoit la création d'une assurance spécifique pour les aidants sur le modèle de l'assurance vieillesse pour les parents au foyer.

- **Faciliter le libre choix entre maintien à domicile et hébergement en institution,** en améliorant les services d'aides à domicile, en développant les solutions d'hébergement temporaire et le nombre de places pour ceux dont la sévérité du handicap l'impose.

- ***Rendre obligatoire la souscription d'une assurance complémentaire dépendance,*** dès l'entrée dans la vie active.

LA FIN DE VIE – LES SOINS PALLIATIFS

- **Mettre en œuvre le projet de loi par une stratégie décennale** pour des soins d'accompagnement pour renforcer les soins palliatifs, pour améliorer la prise en charge de la douleur et l'accompagnement de la fin de vie.

- **Créer une unité de soins palliatifs par région avec des ouvertures d'unité dans chaque département.**

- **Créer des maisons d'accompagnement pour accueillir les personnes gravement malades** ne pouvant rester seules à domicile, ainsi qu'une **filière universitaire de médecine palliative,** de soins d'accompagnement.

- **Augmenter le nombre de places d'hébergement** destinés aux accompagnants de personnes en fin de vie, à proximité des établissements hospitaliers, unités de soins palliatifs et structures accueillant ces patients.